



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0072**

Objet : Renforcement de l'animation en forêt privée :
convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère dans
le cadre du programme LEADER Belledonne

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les articles L321-1 à L322-1 du Code forestier,

Par délibérations n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 en date du 29 novembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie.

Les Chambres départementales et régionales d'Agriculture disposent de compétences pour contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt. Elles conduisent des actions concernant :

- La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers ;
- Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie ;
- La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois ;
- L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt ;
- La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ces actions sont mises en œuvre par les Chambres d'Agriculture en liaison avec les Centres Régionaux de la Propriété Forestière, les organisations représentatives des communes forestières et l'Office National des Forêts.

Sur le territoire du Grésivaudan, la forêt privée représente 71% de la surface forestière, avec des enjeux majeurs en termes de gestion durable, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilisation des bois. Dans un contexte de propriété forestière très morcelée (surface moyenne des propriétés de 1,14 ha), faisant l'objet pour moins de 18% de la surface d'un document de gestion durable, l'animation et la mobilisation des propriétaires forestiers par la Chambre d'Agriculture sont un préalable au déclenchement de projets significatifs de mobilisation groupée de bois, de desserte forestière, ou encore d'adaptation au changement climatique.

Aussi, il s'agit, dans le cadre du présent conventionnement, de renforcer l'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur la mise en place de chantiers collectifs d'exploitation forestière (appelés chantiers de massification).

A travers des visites, des conseils, des délimitations de parcelles, et un accompagnement technique, les propriétaires seront orientés vers l'opération SYLV'ACCTES, mis en contact avec le groupement de sylviculteurs, les gestionnaires forestiers professionnels, les acheteurs de bois, les exploitants afin de permettre une dynamique de gestion et d'exploitation en forêt privée. Les conseillers contribueront à la mise en œuvre d'une gestion adaptative de l'équilibre ongulés-environnement, à l'aide des Indicateurs de Changement Ecologique et ils participeront à la mise en place du mode opératoire sur les états des lieux de voirie forestière.

La Communauté de communes Le Grésivaudan est sollicitée par la Chambre d'Agriculture comme cofinanceur, en partenariat avec l'Espace Belledonne, dans le cadre d'une demande de financement faite auprès du programme européen LEADER Belledonne. Le périmètre d'intervention est celui de Belledonne. Le montant sollicité de 2 393,83 € représente un effet levier important. Il permet de lever des financements pour un coût total de projet de près de 15 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux de la forêt filière-bois, et de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions, Monsieur le Président propose, conformément aux crédits budgétaires prévus au budget principal 2022 (gestionnaire FORET - chapitre 65 - article 657358 – analytique FORETRESS#) :

- d'attribuer, sous réserve de validation du financement LEADER Belledonne, une subvention de 2 393,83 € à la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- de l'autoriser à signer la convention relative à cette subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 8 MARS 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

2022

N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
agissant en vertu de la délibération n° du **Conseil communautaire du 28 mars 2022**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
située 40 Avenue Marcelin Berthelot, CS 92608 38100 Grenoble Cedex 2,
représentée par son Président, M. **Jean Claude DARLET,**

Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 en date du 29 novembre 2019, La Communauté de communes Le Grésivaudan a validé les orientations et le plan d'actions triennal de la nouvelle politique forestière, répondant aux enjeux climat air énergie.

Un des axes vise le renforcement de l'animation en forêt privée.

En effet, la forêt privée représente 71% de la surface forestière du territoire, avec des enjeux majeurs en termes de gestion durable, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilisation des bois. Dans un contexte de propriété forestière très morcelée, faisant l'objet pour moins de 18% de la surface d'un document de gestion durable, l'animation et la

mobilisation des propriétaires sont un préalable au déclenchement de projets significatifs de ventes groupées de bois, de desserte forestière, ou encore d'adaptation au changement climatique.

Cette convention s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la coopération interterritoriale opérée avec Espace Belledonne dans un objectif de mutualisation de moyens et d'actions concernant le massif de Belledonne.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. Elle a compétence pour contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt. Conformément au code forestier, elle conduit des actions concernant :

- La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers ;
- Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie ;
- La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois ;
- L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt ;
- La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires.

Depuis 2018, la Chambre d'Agriculture de l'Isère met en œuvre sur le territoire de Belledonne son Programme Régional de Valorisation Bois et Territoire (PRVBT).

Il s'agit ainsi par la présente de renforcer l'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur la mise en place de chantiers collectifs d'exploitation forestière (appelés chantiers de massification).

Article 1 : Objet

L'objet de la convention est de définir les conditions et les modalités d'attribution de la subvention intercommunale au bénéficiaire, ainsi que ses obligations.

Article 2 : Actions subventionnées

Il s'agit de renforcer l'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur la mise en place de chantiers collectifs d'exploitation forestière, appelés chantiers de massification.

A travers des visites, des conseils, des délimitations de parcelles, et un accompagnement technique, les propriétaires seront orientés vers l'opération SYLV'ACCTES, mis en contact avec le groupement de sylviculteurs, les gestionnaires forestiers professionnels, les acheteurs de bois, les exploitants afin de permettre une dynamique de gestion et d'exploitation en forêt privée. Les conseillers contribueront à la mise en œuvre d'une gestion adaptative de l'équilibre ongulés-environnement, à l'aide des Indicateurs de Changement Ecologique et ils participeront à la mise en place du mode opératoire sur les états des lieux de voirie forestière.

La Chambre d'Agriculture accompagne les propriétaires forestiers privés pour mettre en place des chantiers collectifs d'exploitation forestière (appelés chantier de massification). A travers des visites, des conseils, des délimitations de parcelles, une animation entre propriétaires et une mise en contact avec des acheteurs, le but est de permettre une dynamique de gestion et d'exploitation en forêt privée.

Par ailleurs, il est précisé que les actions agriculture font l'objet d'une autre convention de partenariat entre Le Grésivaudan et la Chambre d'Agriculture, ce partenariat s'inscrivant dans un cadre de coopération interterritoriale.

Article 3 : Pilotage des actions

Les actions sont portées par les territoires en partenariat avec Espace Belledonne et les autres intercommunalités de Belledonne (validation et orientation).

La gouvernance est celle mise en place par Espace Belledonne : gouvernance du programme LEADER Belledonne et gouvernance de la stratégie forestière de Belledonne.

Lors des COPIL (Comités de Pilotage), la Chambre d'Agriculture de l'Isère exposera les actions réalisées ainsi que les résultats obtenus, qui pourront être diffusés par les territoires.

Le suivi des actions est réalisé par les chargés de mission d'Espace Belledonne et du Grésivaudan à raison de 2 réunions techniques dans l'année.

Article 4 : Périmètre d'intervention

L'action est ciblée sur le massif de Belledonne (partie Grésivaudan).

Elle concerne le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 5 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total du projet s'élève à 14 948,96 €, correspondant à 70 jours d'animation par un technicien.

Le Grésivaudan intervient comme cofinanceur dans le cadre d'une demande de financement faite auprès du programme européen LEADER Belledonne.

La subvention de **2 393,83 €**, correspondant à environ 16% des dépenses éligibles au programme LEADER, sera versée à réception d'un bilan d'activité intermédiaire renseignant notamment les indicateurs de résultat suivants :

- Nombre de projets de massification réalisés
- Surface concernée
- Nombre de propriétaires concernés
- Nombre de recherches de limites réalisées
- Volume de bois (mobilisé ou faisant l'objet d'un contrat d'achat avec un exploitant forestier.)
- Nombre de regroupement de propriétaires créés
- Nombre de Document de Gestion Durable avec programme de coupe engagés

Le bilan intermédiaire est à transmettre au plus tard le 30 novembre 2022 pour un versement de la subvention en décembre 2022.

Le bilan final en fin de conventionnement, soit en janvier 2022.

Article 6 : Durée

La présente convention permet une mise en œuvre du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le XXX

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**
Et par délégation,

*Le Vice-Président à
l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt*
Olivier SALVETTI

**Pour la Chambre d'Agriculture de
l'Isère**

**Le Président,
Jean Claude DARLET**